



Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

Lieu : Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-trois le 28 juin, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVÉL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs :

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE (suppléant de PROVOST Jean Claude), CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry, DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GIRARD Jocelyne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, SENINCK Régine, THIEBAULT Damien, TIHY André, VAGNER Marie-Lyane, VAN DUFFEL Christine et VANDOOREN Bernard.

Absents : AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LECOCEY Véronique, LEMOUCHE Alain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE – Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable Communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 05.

Titulaires :	26
Suppléants votants :	03
Suppléant non votant :	00
Présents :	29
Pouvoirs :	00
Total votants :	29

ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 22 MARS 2023

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 22 mars 2023. Aucune remarque n'est émise.

TRANSMISSION DES PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2023 POUR APPROBATION

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

M. Delaporte commence par remercier l'ensemble des élus présents à la réunion et regrette le manque de représentativité de certains délégués notamment de Roumois Seine.

M. Pécot répond que certains sont souffrants, d'autres travaillent mais admet qu'il y a « une erreur de casting » pour certains élus qui ne sont jamais présents : « J'aimerais qu'on soit plus nombreux ! »

N° 2023-051 : ACCUEIL DES APPRENTIS

M. Delaporte présente le dossier et explique que le SDOMODE souhaiterait travailler avec un apprenti à la rentrée de septembre, dans le service informatique : « Je suis convaincu que la formation par alternance est la meilleure. »

M. Person ajoute que le SDOMODE avait plutôt l'habitude de travailler avec des stagiaires, et que ce serait la première fois qu'ils recruteraient un apprenti. 3 candidats seraient intéressés.

M. Pécot conclut en affirmant que le même diplôme n'a pas la même valeur, s'il a été obtenu en formation initiale ou en alternance : « Avec une expérience de terrain, les étudiants ont beaucoup moins de mal à trouver un emploi s'ils ont obtenu leur diplôme en alternance. »

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Dans l'attente de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat, d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage, conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Systèmes d'information	Agent en informatique	Brevet de Technicien Supérieur	2 ans

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 3 : D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

N° 2023-052 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL PAR SUITE DE LA DEMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN VOSNIER

M. Delaporte présente le dossier et explique que suite à la démission de M. Vosnier, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle propose une nouvelle déléguée suppléante en la personne de Mme Duval et suggère Mme Dutilloy comme titulaire.

M. Beaudouin précise que Mme Duval n'a pas pu se rendre disponible pour cette réunion mais que c'est une personne très investie et volontaire.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Monsieur Christian Vosnier en date du 16 mars 2023, ce dernier étant membre titulaire des représentants de la CCPAVR au sein du SDOMODE, il convient donc d'installer les nouveaux délégués de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle qui est représentée par onze délégués titulaires et trois délégués suppléants conformément aux statuts du SDOMODE.

Vu la délibération de la communauté de Commune de Pont-Audemer/Val de Risle du 12 avril 2023, qui fait acte du départ de M. Vosnier et de la désignation de Madame Brigitte DUTILLOY pour siéger au Comité Syndical du SDOMODE en tant que titulaire et de Madame Vanessa DUVAL pour siéger en tant que suppléante,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : d'approuver la désignation des délégués de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme suit :

- Titulaire : Mme Brigitte DUTILLOY
- Suppléante : Mme Vanessa DUVAL

N° 2023-053 : PROJET RELATIF A LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Mme. Gosset présente le dossier et explique qu'après avoir délibéré sur la mise en place du RIFSEEP en décembre 2022, il est proposé aux élus de se prononcer sur la mise en place du CIA à partir du 1^{er} juillet 2023. Elle précise que ce dossier a été travaillé et validé par les membres du comité social et technique en avril 2023. Elle ajoute que c'est le président qui décidera d'accorder ou non une prime à un agent et que celle-ci ne pourra pas être inférieure à 100 € brut.

M. Delaporte ajoute : « Globalement il y a une bonne ambiance, on aimerait les payer plus, mais on ne peut pas, je m'oppose très rarement à l'obtention de cette prime. »

M. Person précise que le débat a eu lieu sur l'absentéisme : « Le fait de devoir remplacer un agent en arrêt coûte cher, ce qui peut avoir comme conséquence de réduire le montant alloué aux primes. »

M. Beaudouin demande sur quels critères se base la proposition de l'obtention ou non de la prime. Il précise que la commune de Pont-Audemer a beaucoup travaillé sur les critères d'attribution de cette prime : « on a défini des montants par critère. »

Mme Gosset répond qu'une enveloppe est définie par service et que la prime est obtenue sur proposition des chefs de service en fonction des évaluations annuelles.

M. Beaudouin prévient : « Il faut être le plus objectif possible. Le sentiment d'injustice peut aller très vite. »

M. Delaporte répond : « Nous décidons à plusieurs, l'objectif c'est de donner une prime à tout le monde pour essayer de les faire avancer tous ensemble. »

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2022, portant sur la mise en place du RIFSEEP, partie 1 : l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise « IFSE » au sein des services du SDOMODE, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 avril 2023 ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de mettre en place à compter du 1^{er} juillet 2023, la deuxième partie du régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Le Complément Indemnitaire annuel (CIA).

Article 1 : MISE EN PLACE

Le Complément Indemnitaire annuel est une prime facultative son versement n'est pas obligatoire. Cette indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 2 : les bénéficiaires

Le Complément Indemnitaire annuel « CIA », pourra être versée :

- Aux agents titulaires et stagiaires = à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public et privé, justifiant à la date du versement d'une ancienneté de 12 mois, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Les seuils de versement

Le montant maximal brut : est au plus égal à l'indice minimum de traitement des agents publics, en vigueur au 1er jour de la période de référence (soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente « N-1 ») ;

Le montant minimal brut : est au moins égal à 100,00€ Brut, après application des règles d'abattement et de proratisation.

Article 4 : Procédure d'attribution du CIA

Le Président définit l'enveloppe globale :

1. Les évaluateurs, font une proposition d'attribution du CIA, à travers l'évaluation annuelle ;
 2. Etablissement du tableau des attributions par le service Ressources Humaines et la Direction, avec application des règles ;
- Présentation au Président qui détermine le montant individuel alloué

Article 5 : LES MODALITES D'ABATEMENT ET DE PRORATISATION

- **Les Congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés pour événements familiaux :**

Le montant est versé en intégralité.

- **Les congés de maladie ordinaire, pour accident de service, de maladie professionnelle :**

Le montant est versé proportionnellement au nombre de jours d'absences cumulés sur la période de référence, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1, conformément au tableau ci-après :

Nombre de jours d'absence	Pourcentage de la prime attribué
entre 0 à 4 jours	100%
entre 5 à 9 jours	85 %
entre 10 à 14 jours	70 %
entre 15 à 19 jours	55 %
entre 20 à 24 jours	40 %
entre 25 à 29 jours	25 %
30 jours et plus	0 %

- **Les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie :**

Le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

- **Les agents à temps partiel ou à temps non complet :**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- **Les bénéficiaires sortis à la date de versement :**

- Les agents présents sur l'intégralité de la période de référence peuvent prétendre au versement du CIA ;
- Le versement est suspendu pour les agents sortis au cours de la période de référence ;
- Les agents sortis des effectifs pour faire valoir leurs droits à la retraite, peuvent prétendre au versement du CIA, proportionnellement à leur temps de présence, sur la période de référence.

Article 6 : périodicité de versement

Le C.I.A est versé en une seule fois au cours du 2ème trimestre de l'année, soit au plus tard au 30 juin N, son attribution n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : Clause de revalorisation réglementaire

Le montant maximum évolue selon les mêmes conditions que le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique.

N° 2023-054 : VENTE DU COMPOST : MODIFICATION DU TARIF

M. Delaporte présente le dossier et explique que le prix du compost n'a pas été augmenté depuis plus de 10 ans mais qu'aujourd'hui le SDOMODE en produit moins, mais de meilleure qualité. Il est donc proposé aux élus d'augmenter son prix à 7 €.

M. David demande si le SDOMODE a beaucoup de demandes de professionnels pour le compost.

M. Marouard répond : environ 1 000 tonnes par an.

M. Romero demande si on connaît le coût de traitement à la tonne de déchets verts.

M. Person lui répond aux alentours de 40 € la tonne.

M. Delaporte continue : « on fait attention à la qualité du compost, en effet il est hors de question de retourner à la terre du plastique ». Il ajoute que le traitement des déchets verts coûte cher, surtout quand il y a une collecte en porte à porte : « je ne suis pas pour, car cela représente de gros volumes et il y a beaucoup de transport. On a réfléchi à un broyeur itinérant mais ce n'est pas facile à mettre en place. »

Mme De Andres prévient les élus qu'il faut proposer une solution pour les particuliers, car les administrés ne savent pas toujours quoi faire de leurs déchets verts.

M. Van Den Driessche intervient : « l'idéal c'est le broyage directement chez l'habitant, car si un jour on limite les passages en déchèterie, cela pourrait poser des problèmes. »

M. Simon ajoute qu'il y a malheureusement peu de solutions : soit il faut faire de nombreux voyages en déchèteries, soit certains brûlent les déchets verts même si c'est interdit.

M. Pécot conclut : « Le SDOMODE a pour l'instant un bon prestataire de broyage, il faut espérer que le volume de déchets verts diminue. On fait au mieux mais ce n'est pas simple. On y réfléchit avec la commission de Pierre Legros. Si vous avez des idées, vous êtes les bienvenus. »

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2023.

<i>Intitulé</i>	<i>Prix par tonne</i>
Compost	7 €
Compost non mature	3 €

Article 2 : D'inscrire au budget les recettes attendues à l'article 7018.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2023-055 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

M. Delaporte présente le rapport d'activités 2022. Il demande aux élus s'ils l'ont tous bien en leur possession et leur demande leur avis.

Il indique qu'il apprécie particulièrement ce support, réalisé en interne, à l'appui des données transmises par les services.

Il précise que c'est un outil de communication très important vis-à-vis des collectivités, de l'ADEME et de la Région.

M. Person ajoute qu'il est très agréable à lire, il retranscrit l'ensemble des dossiers portés par le syndicat.

M. Romero demande s'il est possible d'avoir une version numérique.

M. Person le confirme et précise qu'il sera envoyé à toutes les mairies.

Les élus confirment à l'unanimité que c'est un beau support et décident d'approuver le rapport d'activités 2022 du SDOMODE.

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Ayant entendu en séance la présentation du rapport par le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2022 du SDOMODE

NOTES D'INFORMATION

SUIVI BUDGETAIRE 2023

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du SDOMODE à fin mai 2023. Il précise que l'objectif est de définir les coûts supplémentaires, par rapport au Budget Primitif 2023.

M. Person souhaite faire un point sur le prix des carburants, le coût de l'électricité, sur les révisions des prix ainsi que sur les recettes. Il précise que le surcoût de l'électricité pourrait atteindre 120 000€ par rapport au budget ; que le coût du carburant est en baisse et que l'on pourrait espérer une économie de 30 000 €.

En ce qui concerne les révisions de prix : « Nous avons appliqué une RP de +5% sur le BP 2023, il semblerait qu'il ne soit finalement que de +3% si les indices continuent leur progression ainsi. » En ce qui concerne les bas de quais de déchèteries, il est espéré une baisse de 100 000 €, si l'été 2023 est identique à celui de 2022 et permet une diminution significative des déchets verts. »

M. Delaporte pense que c'est la benne « meubles » qui peut faire faire des économies au SDOMODE : « Il faut faire maigrir la benne à encombrants par rapport à la benne meuble. »

M. Person précise que grâce aux visites de M. Delaporte dans toutes les déchèteries afin d'inciter les gardiens à être vigilants sur le remplissage de ces 2 bennes, une baisse de 400 tonnes d'encombrants peut être attendue pour la fin d'année.

M. Van Den Driessche s'inquiète du nombre important de fenêtres avec du verre qui sont mises en encombrant faute de pouvoir séparer les matières.

M. Person répond que la filière REP bâtiment doit être mise en place prochainement, afin de régler ce problème. Cependant il craint que cela pose un problème avec la facturation des professionnels. En effet, l'ECO Organisme risque de ne pas indemniser le SDOMODE à hauteur du montant facturé aux professionnels. Des débats à ce sujet seront à mener durant le second semestre 2023.

M. Delaporte ajoute qu'il faut renforcer la communication autour des refus de tri, car cela coûte très cher au SDOMODE.

M. Van Den Driessche s'inquiète, dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, que certains essaient de passer des OM dans le sélectif afin de faire des économies. Il propose de faire payer un minimum la collecte du sélectif comme cela se fait dans certaines collectivités.

M. Delaporte pense qu'il faut plutôt renforcer les suivis de collectes.

M. Person ajoute qu'il existe également des camions de collectes, équipés de caméras permettant de contrôler les bacs en les vidant et ainsi limiter les quantités de refus.

M. Roméro demande si on connaît le taux de refus de tri.

M. Person répond qu'il est aux alentours de 25%.

M. Beaudouin récapitule les dépenses de fonctionnement et malgré la mauvaise surprise de la hausse de l'électricité, il est espéré une économie de 20 000 € grâce à la baisse du carburant, à la gestion des bas de quai, à la vente du bois et au traitement de l'amiante lié.

En ce qui concerne les recettes de ventes de matériaux, M. Beaudouin annonce que le SDOMODE n'a réalisé que 35.3 % par rapport au BP alors que nous devrions être à 41% à fin mai : « Nous avons donc un retard en volume mais aussi en chiffre d'affaires, ceci est essentiellement dû à la baisse des cours du plastique qui est aujourd'hui à son prix planché. »

M. Delaporte précise qu'un stock de plastique de 200 tonnes est en attente au centre de tri, en espérant que les cours remontent : « Je suis très inquiet, il y a une grosse incertitude sur les prix de revente pour la fin de l'année »

M. Beaudouin ajoute que les prix de revente de la ferraille et du carton compensent pour l'instant le prix « plancher » du plastique mais qu'il ne faudrait pas que ces derniers baissent également.

M. Beaudouin fait le bilan : « le risque de ne pas tenir le budget est limité, on reste pour l'instant dans les clous, mais on suit les choses de près. »

M. Person ajoute que de nombreux arbitrages seront à réaliser en septembre afin de maîtriser le budget.

ETUDE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE PAR LE SDOMODE

M. Person présente la synthèse de l'étude menée par le SDOMODE sur ce sujet et annonce qu'il semblerait qu'à l'issue de celle-ci, la Communauté de communes de Beuzeville continue de ne confier au SDOMODE que le traitement et que l'Interco Normandie Sud Eure en profite pour rejoindre le SETOM, syndicat présent sur 80% de l'INSE.

M. Romero confirme cette version et ajoute avoir aimé travailler avec le SDOMODE, qui a toujours de nouveaux projets. Cependant, la présence de 2 syndicats sur le même territoire est compliquée à gérer.

M. Person reprend et annonce un objectif de 120 kg par an et par habitant d'ordures ménagères, : « on a fait les bons choix, avec la mise en place de tarification incitative et la collecte des Biodéchets, on devrait y arriver. On avance vite, il n'y a pas de grosse ville centre sur notre territoire, on est cité parmi les meilleurs élèves de Normandie »

M. Van Den Driessche pense que ce qui va porter le plus rapidement ses fruits, c'est la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs : « il faut les accompagner dans la diminution de leurs déchets »

En ce qui concerne l'éventuel transfert de personnel vers le SDOMODE, M. Simon ajoute qu'il est normal que les agents soient inquiets : « nous devons les rassurer. L'essentiel, c'est que le SDOMODE conserve la régie, les agents savent déjà qu'ils vont garder le même travail au même endroit. »

M. Delaporte ajoute que le SDOMODE souhaite en effet conserver la régie mais également confier la collecte à plusieurs prestataires, tout ceci afin d'éviter un monopole sur le territoire.

M. Person complète : « Une régie peut faire peur aux prestataires et les inciter à faire de meilleures offres de prix lors des consultations de marchés publiques. »

En ce qui concerne le transfert de personnels et l'embauche de nouveaux agents, M. Beaudouin pense qu'il faut en tenir compte s'il y a un projet de construction de locaux à côté de la Ressourcerie : « Il faut prévoir de la place pour tout le monde. »

M. Leroux demande s'il est nécessaire que les communautés de communes embauchent des ADT alors que le SDOMODE prévoit d'en recruter au transfert de la compétence.

M. Person répond que oui, car le transfert n'est prévu que pour 2025, alors que la mise en place de la tarification incitative est immédiate. Il ajoute qu'une aide de la région de 12€ par habitant est disponible sous forme de subvention à la mise en place de la TI.

En ce qui concerne le planning de transfert de la compétence, M. Person précise qu'il peut être échelonné entre les 1^{er} janvier 2025 et 2026.

M. Simon et Mme Dutilloy s'accordent à dire qu'il serait préférable que le transfert soit effectué dès 2025 afin que tout soit en place avant les élections de 2026.

M. Delaporte conclut : « J'ai l'impression que vous avez envie de nous faire confiance pour le transfert de cette compétence, vous ne prenez pas de risque, cela va nous permettre de bien travailler ensemble et de conserver notre syndicat. »

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions complémentaires au dossier.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** mercredi 6 septembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 27 septembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 4 octobre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 8 novembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 6 décembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mardi 19 décembre 2023 à 9 heures 30 lieu à définir.

Le secrétaire de séance,

Laurent BEAUDOUIN

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

